

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-05-39x-00781

Référence de la demande : n°2024-00781-041-001

Dénomination du projet : Projet de requalification et de valorisation du bourg de Solférino

Lieu des opérations : -Département : Landes -Commune(s) : 40210 Solférino

Bénéficiaire : Mairie de Solférino

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

Le projet est situé sur la commune de SOLFERINO, dans le département des Landes (40), sur le territoire du PNR des Landes de Gascogne, au sein du Site Patrimonial Remarquable (SPR) du Domaine Impérial de Solférino, fondé en 1857 par l'empereur Napoléon III.

Les travaux envisagés sont localisés au sein du bourg de Solférino, le long de l'axe de la RD 325 (Allée du centenaire), aux abords de l'église et autour des maisons d'artisans.

Ils ont pour objectifs la requalification et sécurisation de la traversée du bourg, la mise en sécurité et la valorisation des éléments de patrimoine.

Parmi les enjeux identifiés, la demande de dérogation comporte le cerfa 13 614*01 pour l'abattage d'un arbre dangereux, considéré comme hôte du Grand Capricorne (abattage réalisé le 29/01/2024) et le cerfa 13 617*01 pour la destruction de 940 m² d'habitat du Lotier hispide.

La demande de dérogation succède donc l'abattage d'un arbre dont l'intervention a dû être réalisée rapidement pour des raisons de sécurité.

Raison impérative d'intérêt public majeur

La raison d'intérêt public majeur est justifiée :

- par le risque de chute en contexte d'accueil de public d'un chêne
- par la mise en sécurité des voiries et des abords des monuments patrimoniaux.

Absence de solution alternative satisfaisante

Pour l'arbre concerné et en raison du contexte urbanisé, il n'existe pas de solution alternative envisageable.

Pour les aménagements prévus, ces derniers concernent :

- Pour la requalification et sécurisation de la traversée du bourg :
 - L'aménagement d'un plateau ralentisseur au sud de l'Allée du Centenaire,
 - L'écartement des voies de part et d'autre de l'église en entrée nord,
- l'aménagement d'un cheminement doux pour la sécurisation des déplacements en bordure de la voirie existante,
- la requalification du parvis de l'église,

- l'aménagement d'un parking pour encadrer le stationnement sur l'emprise de l'ancienne ligne haute tension,
- la restauration du mail de chênes via la replantation de 107 chênes.

Ces aménagements ont lieu en bordure de voirie où des éléments de patrimoine existent. Il est ainsi difficile d'envisager des solutions alternatives. Les adaptations comme le positionnement du cheminement doux par rapport à la route sont étudiées. Le choix du côté de la route retenu pour les travaux est lié à un foncier déjà propriété de la commune. C'est également le côté où l'impact sur le Lotier, espèce protégée, est le plus fort. Il serait souhaitable d'étudier la possibilité de réalisation du cheminement doux du côté le moins impactant. De par la faible largeur des emprises, l'étude de faisabilité apparaîtrait pertinente.

Le dossier répond donc partiellement à l'exigence d'absence de solution alternative satisfaisante.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Le Grand Capricorne du chêne est une espèce en bon état de conservation dans la zone géographique du projet. Il est particulièrement présent dans les arbres isolés et ensoleillés. Il constitue un indicateur pertinent d'enjeux de biodiversité plus larges liés au maintien de vieux arbres. Il convient donc de considérer avec importance le maintien des habitats de cette espèce.

La durée de développement de la larve de cette espèce dans le bois est de 3 ans, parfois plus. Les arbres présentant de nombreux « trous de sortie » témoignent donc d'une présence passée de l'espèce qui peut perdurer pendant plusieurs décennies.

Dans le contexte décrit, l'abattage d'un arbre ne remet pas en cause l'état de conservation de l'espèce.

Etat initial du dossier

Au regard des travaux relatifs au projet, l'aire d'étude est satisfaisante. La sollicitation de différentes bases de données, notamment de celles alimentant le SINP, permet un bon recueil bibliographique.

Les méthodologies d'inventaires sont classiques pour les groupes considérés. Concernant les chiroptères, seul un contrôle des arbres à cavité avec l'aide d'un endoscope a été conduit. Aucune étude acoustique permettant la description du cortège d'espèces n'a été réalisée. Si l'usage de l'endoscope est très utile, il reste très difficile de pouvoir affirmer l'absence de chiroptères par sa seule utilisation. Une étude acoustique serait nécessaire pour évaluer les populations de chiroptères présentes, notamment parmi les espèces cavicoles et leur niveau d'activité.

3 passages ont été réalisés par 2 experts (1 expert flore/habitat et 1 expert faune) le 05/06, le 05/07 en 2023 et le 24/04 en 2024. Ces prospections ne couvrent pas le cycle biologique complet des espèces, d'autant plus que le passage d'avril 2024 concerne uniquement le passage amphibien non réalisé en 2023.

Comme résultat, le diagnostic met en évidence un enjeu relatif à une petite zone humide, correspondant à 363 m² d'un fossé humide au sud-est de l'aire d'étude.

3 espèces de flore protégées sont recensées : 2 espèces protégées au niveau national (*Drosera intermedia* et *Hypericum linariifolium*) et 1 espèce protégée au niveau régional (*Lotus hispidus*). À noter par ailleurs que le périmètre du parc accueille 6 espèces exotiques envahissantes selon la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine réalisée par le Conservatoire National Sud-Atlantique (CBNSA)

Concernant la faune, les différentes campagnes d'inventaire ont mis en évidence la présence de seulement 27 espèces faunistiques dans l'aire d'étude du projet. Cette diversité est considérée faible au sein du dossier en raison d'habitats d'espèces plutôt homogènes au sein de l'aire d'étude et de sa proximité avec des milieux urbanisés.

Le peu de passages, qui plus est avec la difficulté pour une personne de pouvoir couvrir en même temps l'ensemble des groupes taxonomiques explique également certainement ce résultat. Par ailleurs, la présence de nombreux arbres à cavité s'accompagne en général de cortèges spécifiques comme les chiroptères, non étudiés par les inventaires.

Notons la différence conséquente d'espèces d'oiseaux contactées lors des suivis (seulement 11 espèces) par rapport aux 93 espèces d'oiseaux issues de la bibliographie.

De même pour les insectes, uniquement 11 espèces parmi les rhopalocères, odonates, orthoptères et coléoptères ont été observées quand la bibliographie locale mentionne la présence de 37 espèces de libellules, de 46 espèces de rhopalocères, de 13 espèces d'orthoptères et de 3 espèces de coléoptères sur la commune.

En particulier, une espèce d'intérêt communautaire inscrite aux annexes IV et II de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore à fort enjeu serait susceptible d'être présente, le Fadet des laïches, également sous Plan National d'Action (PNA) et sous liste rouge VU (Vulnérable) en région Aquitaine. Rien n'indique qu'une prospection ciblée pour confirmer cet enjeu a été réalisée.

Les espèces à enjeux issues de la bibliographie sont incluses à l'évaluation des impacts. Toutefois, les zones d'habitats favorables ne sont pas mises en relation avec la cartographie des enjeux écologiques, rendant difficile d'appréhender les surfaces d'habitats d'espèces à enjeu comme le Fadet des laïches, espèce dont l'enjeu est considéré fort.

Évaluation des impacts bruts potentiels

Les impacts sur le milieu naturel concernent principalement les travaux de VRD qui comprennent : la création d'une aire de stationnement, le reprofilage des fossés existants, la création d'un fossé de part et d'autre de l'église, la création d'un cheminement piéton et la mise en sécurité du site par élagage d'arbres de haut jet. Les principales incidences sont liées à la destruction d'espèces floristiques et/ou faunistiques, à l'artificialisation du milieu et à la destruction d'habitats. La circulation des engins de chantier pour la livraison de matériaux, la phase préparatoire, le piétinement par le personnel de chantier sont des éléments pouvant occasionner des destructions d'individus.

Si les surfaces concernées par chaque type de travaux sont bien décrites, le croisement pour appréhender les surfaces d'habitats naturels et d'habitats d'espèces impactées n'est pas réalisé.

Les surfaces aménagées restent faibles et assez localisées sur le plan de projet. Toutefois, peu d'informations sur l'impact du chantier et les conditions de circulation des engins sont disponibles à ce stade de l'évaluation des impacts bruts potentiels.

Les principaux impacts identifiés concernent *Lotus hispidus*, qui est présent le long de la route. Les impacts des travaux d'abattage et d'élagage des arbres peuvent impacter l'avifaune, l'entomofaune et les chiroptères, avec la destruction potentielle d'individus/gîtes/nids. Le reprofilage du fossé est considéré comme pouvant avoir une incidence positive pour les amphibiens en augmentant le temps en eau dans ces fossés. Pour les autres taxons, les impacts bruts sont considérés comme faibles.

L'absence de méthodologie d'évaluation des impacts claire et le manque d'informations sur les surfaces d'habitats naturels/habitats d'espèces impactées limite la compréhension de l'évaluation des impacts qui mériterait ces précisions.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Les mesures d'évitement proposées concernent principalement l'évitement des stations de *Lotus hispidus* et la conduite d'élagage spécifique des arbres.

Evitement

E1.1a – Redéfinition de l’emprise du projet

E1.1c – Redéfinition des caractéristiques techniques du projet.

E2.1a – Balisage préventif des stations de *Lotus hispidus* et de *Hypericum linariifolium*

E3.1c – Elagage des arbres plutôt qu’une découpe complète

Les mesures d’évitement semblent pertinentes. Le CNPN met toutefois en avant la nécessité d’une attention particulière à réaliser un élagage adapté. La photo mise en avant dans le dossier illustre un élagage fort par la coupe de grosses charpentières favorable à l’accélération des processus de dépérissement d’un arbre. Cela dépend fortement du contexte et de la structure actuelle des arbres. Pour alimenter cette mesure, le CNPN invite le porteur de projet à consulter le document suivant : « Éléments pour la prise en compte de la présence du Grand Capricorne - *Cerambyx cerdo* - dans la gestion écologique et patrimoniale des arbres ornementaux » (https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/preconisations_driat_opie_grand_capricorne_erc-2021.pdf)

Réduction

R2.1d – Mise en place de mesures préventives de lutte contre la pollution

R2.1n – Translocation des stations de *Lotus hispidus* au droit de la voie douce

R2.1r – Vérification d’un arbre à cavité et abattage sélectif

R3.1a – Adaptation de la période des travaux

R2.1t – Recours à une mission d’accompagnement et de suivi écologique de chantier

Les mesures de réduction semblent également pertinentes. Les opérations de transplantation sont toujours délicates. Un accompagnement du Conservatoire botanique semble important pour garantir le succès de l’opération et son suivi.

L’abattage de l’arbre dangereux a déjà été effectué. Les conditions de réalisation semblent satisfaisantes. Toutefois, si d’autres arbres sont à abattre notamment ceux susceptibles d’abriter des chiroptères, il est recommandé de procéder à un abattage des éléments favorables avec « rétention » c’est-à-dire en limitant les chocs de la chute est requis. Les pièces de bois favorables devront être laissées une nuit sur place avant transport avec les ouvertures vers le haut pour permettre aux éventuels individus non détectés via l’endoscope de « s’échapper ».

L’émergence d’individus adultes de Grand Capricorne s’étale sur 3 ans post abattage. Il convient toutefois de conserver les pièces de bois à plus long terme sur le site d’accueil pour l’enjeu « habitat » qu’elles vont représenter pour de nombreuses espèces « saproxyliques ». Ces grumes représenteront un intérêt pour une succession de cortèges d’espèces jusqu’à leur décomposition totale.

Pour accompagner la mesure, un panneau d’information peut être installé pour expliciter les enjeux du bois mort pour la biodiversité.

Mesures compensatoires (C)

Après évitement et réduction, l’impact résiduel concerne 940 m² d’habitats de *Lotus hispidus* déplacés et transférés sur 1 372 m² de zone réceptrice et 1 arbre favorable au Grand Capricorne abattu.

En réponse, le dossier prévoit les mesures suivantes :

- MC1 – Gestion sur le site en faveur du Lotier hispide sur 2 879 m²,
- MC2 – Pour le Grand Capricorne, les tronçons obtenus lors de l’abattage ont été placés proches de boisements où de vieux chênes sont susceptibles d’être colonisés par l’espèce,

Et 2 mesures d’accompagnement :

- MA1 – Suivi du Lotier hispide : suivi des effectifs et de l'évolution de la surface d'habitats favorables à l'espèce,
- MA2 – Suivi du Grand Capricorne : suivi des effectifs et des arbres favorables aux insectes saproxyliques.

Concernant la MC1, la zone de compensation concerne 2 879 m². Elle se compose de zones où *Lotus hispidus* est déjà présent ainsi que de zones de translocation. La compensation, dont le principe est rappelé dans le dossier, doit permettre de restaurer des zones actuellement non favorables pour l'accueil de l'espèce ciblée en réponse à une perte d'habitat. Dans le cas présent, la perte d'habitat du Lotier n'est pas compensée puisque celui-ci est déjà présent sur les zones ciblées. De plus, la translocation constitue une des mesures de réduction. Il est donc nécessaire de réfléchir à une mesure de compensation sur des surfaces adjacentes non favorables actuellement à l'espèce, où cette dernière pourra s'étendre, afin de respecter le principe de la mesure.

Concernant la MC2, la zone d'accueil des fûts ne peut être considérée au titre des mesures compensatoires, ne constituant pas un habitat favorable au Grand Capricorne mais seulement la zone où l'espèce va pouvoir finir son cycle de développement au sein des parties de bois coupées. Pour être considéré comme mesure compensatoire, le porteur de projet doit apporter la garantie de favoriser les conditions de maturité de vieux chênes pour que ceux-ci deviennent favorables au Grand Capricorne. Par exemple par la création d'un îlot de sénescence avec la garantie de non exploitation d'un ensemble d'arbres *Ad Vitam Eternam* à proximité de la zone d'accueil.

Synthèse de l'avis

Le dossier présenté concerne l'aménagement et la mise en sécurité du Domaine de Solférino dans les Landes. Le type de travaux envisagé n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations de l'espèce sur le territoire concerné. Toutefois, plusieurs manquements au dossier rendent compliquée la bonne appréhension des enjeux, notamment, un diagnostic clairement insuffisant au regard des enjeux potentiels décrits et issus des données bibliographiques disponibles et des mesures compensatoires proposées non efficaces.

Par ailleurs, l'étude de la possibilité d'éviter les populations de Lotier par l'aménagement du cheminement doux de l'autre côté de la route serait intéressante à considérer en termes de faisabilité pour répondre à l'absence de solution alternative satisfaisante, le foncier déjà propriété de la commune n'étant pas une raison suffisante.

Le CNPN émet donc un avis défavorable à cette demande de dérogation et souhaite être ressaisi en cas de dépôt d'un nouveau dossier actualisé.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable [X]

Fait le : 28 juillet 2024

Signature :



Le président